

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Application des conditions

Le Vendeur est défini ci-dessous comme étant la Société INFODRIVE, l'Acheteur est défini ci-dessous comme étant la personne physique ou morale signataire et acceptant les présentes Conditions de Vente. Les Conditions Générales de Vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes conclues par la Société INFODRIVE, tant pour son propre compte que pour celui de ses Commentants. Toutes autres conditions n'engagent le Vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du Vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les offres sont valables dans la limite du délai d'option fixé à une semaine à dater de l'offre sauf stipulations contrares portées sur cette offre

Article 2 : Commandes

- Les commandes ne sont définitives qu'après confirmation écrite de la part de l'Acheteur. Lors de la livraison ou de l'expédition des produits, la confirmation de la commande par le Vendeur peut être remplacée par une facture ou un bon de livraison. Toutes modifications des commandes et toutes conditions accessoires ou dérogatoires quant à l'objet et aux modalités de la vente ne sont pas valables que dans la mesure où elles figurent dans l'offre ou la confirmation faite par INFODRIVE. Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles et sa durée de validité sera de 8 jours. Toutes clauses émanant par l'Acheteur, non acceptées par écrit par le Vendeur qui seraient en opposition avec les présentes conditions générales ou particulières définies dans l'offre de prix seront considérées comme nulles. Aucune annulation unilatérale partielle ou totale de commande ne sera acceptée sans l'accord de la Société INFODRIVE. Toute somme versée à titre d'arrhes ou d'acompte restera au profit du Vendeur même si l'annulation de la vente est acceptée.

Article 3 : Prix : La liste des prix INFODRIVE ne constitue pas une offre. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu dans la limite du délai d'option et des conditions économiques générales (taxes, taux d'échange) au moment de la livraison. Tous les prix s'entendent nets, sans escomptes, rabais, remise ou ristourne, en francs français, hors taxes, frais d'emballage, de transport, de livraison, d'installation et d'assurance fret non compris, départ entrepôt du Vendeur.

Article 4 : livraison

Quel que soit le mode de livraison, celle-ci est effectuée dans l'entrepôt/magasin de INFODRIVE. Les risques et périls du transport (perte ou détérioration) sont à la charge de l'Acheteur, même si le Vendeur se charge de l'expédition ou du transport. La livraison est effectuée soit par remise directe à l'Acheteur, soit par avis de mise à disposition, soit par remise des marchandises à un transporteur. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles. Toute livraison partielle acceptée par l'Acheteur est facturable dès livraison. En cas de livraison en contre-remboursement, l'Acheteur est tenu de mettre à disposition immédiate le chèque au livreur. Dans le cas contraire, le matériel ne lui sera pas livré et la réclamation cessera d'être acquies. L'Acheteur doit permettre au Vendeur d'effectuer toutes opérations de vérification sur site relatives aux réclamations. Tout retour de marchandises par transporteur nécessite l'accord préalable du Vendeur. A défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'Acheteur à ses frais, risques et périls, tout frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge de l'Acheteur. Dans tous les cas, le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls de l'Acheteur.

Article 5 : Transport

Toutes les opérations de transport de marchandises sont à la charge et aux frais, aux risques et périls de l'Acheteur auquel il parvient de vérifier les marchandises à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur ou le livreur en mentionnant sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des appareils et pièces reçus (défaut de fabrication, avarie de transport, etc....) même en cas d'expédition franco. Sauf convention contraire, le Vendeur choisit librement le transporteur.

Article 6 : Réclamations

A la réception des marchandises l'Acheteur doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Toutes réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par le Vendeur, doivent être formulées par écrit dans un délai de 4 jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. L'Acheteur doit permettre au Vendeur d'effectuer toutes opérations de vérification sur site relatives aux réclamations. Tout retour de marchandises par transporteur nécessite l'accord préalable du Vendeur. A défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'Acheteur à ses frais, risques et périls, tout frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge de l'Acheteur. Dans tous les cas, le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls de l'Acheteur.

Article 7 : Garantie légale

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 an à compter de la date de livraison (art. 1641 et suivants du code civil). Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie du Vendeur ne peut être mise en œuvre qu'à la condition que l'Acheteur ait joint la facture et le bon de livraison des pièces ou PC. La garantie du Vendeur est limitée, au choix du Vendeur, à la réparation, au remplacement ou à la réduction des prix des pièces reconnues défectueuses par le Vendeur, en tenant compte de l'usage qui en a été fait ainsi que de la main d'œuvre. La garantie ne couvre pas les frais de transport, ni les pièces ou accessoires dont l'usure graduelle et progressive nécessite le renouvellement, le remplacement ou l'entretien périodique (1). Sous réserve des dispositions légales, la responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions. Le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation des dommages subis suite à la défaillance des marchandises livrées. Le respect des dispositions du présent contrat relatif à la garantie suppose que le client honore son engagement financier envers INFODRIVE et qu'il utilise l'appareil de façon normale (voir les notices d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle du service après-vente) ainsi **le Vendeur ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants :**

- Tout entreposage sans protection ou prolongé, arrachage d'une ou des étiquettes autocollantes des pièces ou appareils.
- Toute négligence, erreur de raccordement, de mise en route ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du Vendeur consignées dans son manuel d'utilisation remis à l'Acheteur ou, plus généralement, une utilisation défectueuse ou maladroite.
- Tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire pour l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conforme aux spécifications techniques du Vendeur ainsi que toute modification ou transformation mécanique, électrique ou autre apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.
- Que le défaut provienne d'une chute de l'appareil.
- Que pour les opérations techniques, un tiers non agréé par INFODRIVE ou le constructeur de l'appareil intervienne pour réparation.

(1) Ne sont pas couverts : Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive. Les frais d'entretien et la réparation des dommages consécutifs à un mauvais entretien, à une utilisation ou à une installation non conforme aux prescriptions du constructeur ou réalisé par un tiers non agréé INFODRIVE.

(2) Les dysfonctionnements causés par des problèmes logiciels.

(3) Le remplacement des pièces d'usure courante telles que : têtes de lecture (ex : CD/DVD/Disquettes/ZIP®...) joints, batteries, accessoires, pièces de présentation n'entravant pas le bon fonctionnement de l'appareil, livres, logiciels, télécommandes, câbles de connexion, casques et micro, claviers et souris informatiques. Ainsi que les coups, chocs, chutes, éraflures, accidents du fumeur ou oxydation. Les dommages résultant d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'utilisation non conforme aux prescriptions du constructeur.

NOTA : Si l'Acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un "bref délai" à compter de la découverte du défaut caché (art. 1648 du code civil). En cas de recherche de solutions amiables, préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas le "bref délai". La réparation des conséquences du défaut caché, lorsqu'il a été prouvé, comporte selon la jurisprudence :

- Soit la réparation totalement gratuite de l'appareil, y compris les frais de main d'œuvre et de déplacement au lieu de la mise en service par le Vendeur.
- Soit le remplacement ou le remboursement total ou partiel de son prix au cas où l'appareil serait totalement ou partiellement inutilisable.
- Et l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut de l'appareil.

La garantie légale due par le Vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur.

La garantie n'est accordée qu'au premier Acheteur de la pièce ou de l'appareil et s'applique qu'aux appareils neufs. Toutes les pièces ou appareils soldés sont exclus du champ d'application de la présente garantie contractuelle.

En cas de sinistre total, c'est à dire lorsque le montant des frais de réparation est supérieur à la valeur de remplacement de l'appareil ou de la pièce, vétusté déduite (à savoir 3% par mois à compter de la date de la livraison) ou lorsque l'appareil n'est pas réparable, le remboursement est limité à la valeur d'un appareil similaire au moment de la survenance du dommage, vétusté déduite.

REPARATION

	GAZANIE CONTRACTUELLE	PRESTATIONS PAYANTES
Remplacement de pièces	OUI	OUI
Garantie des pièces remplacées	OUI	OUI
Main d'œuvre	OUI	OUI
Reconfiguration logiciel (2)	NON	OUI
Pièces d'usure courante (3)	NON	OUI
Déplacement et transport de pièces ou appareil	NON	OUI
Remplacement ou remboursement en cas d'impossibilité de réparation	OUI	NON
Autres prestations (sous condition de faisabilité)	NON	OUI

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées à l'Acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix. Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destructions sont à la charge de l'Acheteur. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au Vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son Entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le Vendeur revendique la propriété. A défaut, le Vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par Huissier aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date du jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son Entreprise. Le Vendeur pourra interdire à l'Acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte de l'Acheteur dans les écritures du Vendeur, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance du Vendeur en stock chez l'Acheteur, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée.

ARTICLE 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une des obligations de l'Acheteur par celui-ci, la vente sera résiliée de plein droit et les marchandises seront restituées au Vendeur si bon lui semble, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'Acheteur, sous un délai de 48 heures après la mise en demeure restée sans effet. Dans ce cas le Vendeur réclamera à l'Acheteur une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la vente.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués de telle manière que le Vendeur puisse disposer des sommes le jour de l'échéance. Sauf conditions particulières expressément écrites, les paiements doivent être exécutés par virement à la commande ou par chèque, carte bleue, espèces, accord de financement à la réception du matériel ou en contre-remboursement livreur ou transporteur. En cas de paiement anticipé, le taux d'escompte appliqué est : 0. Le Vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque à l'Acheteur dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où le Vendeur accepterait un paiement par traite, l'Acheteur doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de 8 jours. Les frais sont à la charge de l'Acheteur. A défaut de retour de traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible. En cas de paiement échelonné, expressément accepté par le Vendeur, le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, même si les échéances ont donné lieu à l'établissement des traites acceptables ; il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en Société de son commerce par l'Acheteur. Le Vendeur peut demander à l'Acheteur de lui fournir des garanties de paiement, notamment par caution bancaire, même après la conclusion de la vente. Le cas échéant, le Vendeur peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la présentation de la garantie. Après la date de règlement prévue, un intérêt de retard au moins égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture (loi n°92-1422 DU 31/12/92). Toutefois, ces pénalités ne seront dues qu'après une mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer, sans que cette clause n'exclue les dommages et intérêts complémentaires. L'Acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Aucune réclamation sur la qualité des livraisons n'est suspensive du paiement de celles-ci, si la défectuosité des marchandises n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par le Vendeur avant l'échéance. Lorsque l'Acheteur est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, le Vendeur peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable immédiatement suspendre les livraisons, sans que l'Acheteur ne puisse réclamer les dommages et intérêts au Vendeur. En cas de retour par la voie contentieuse, le Vendeur est en droit de réclamer à l'Acheteur le remboursement des frais de toutes sortes liés à la poursuite.

ARTICLE 11 : CLAUSES D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION / LITIGES EVENTUELS

Tous différents relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable notamment avec l'aide d'une association de consommateurs seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Strasbourg, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le Vendeur se réservant le droit de saisir le Tribunal territorial compétant dont relève le siège de l'Acheteur.